

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE



\*\*\*\*\*

DECISION DU MAIRE N°2025-56  
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE  
RECETTES « CENTRE MEDICO SOCIAL »  
RR101-12 - VILLE

**Service Finances – Pôle Régie**

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la décision du 31 octobre 1979 instituant la création de la régie de recettes « Centre Médico-Social » ;

**Considérant** l'analyse des recettes de la régie « Centre Médico-Social », il convient d'ajuster le plafond d'encaisse à trente-mille euros (30 000 euros) en lieu et place du précédent plafond d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 euros).

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/05/2025 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plafond d'encaisse est ajusté à trente-mille euros. (30 000 euros).

**Article 2** : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Sannois sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Accepté dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conféré par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANN0IS, le 22/05/2025

**Bernard JAMET**

**Le Maire de Sannois**  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis



Direction des Services  
C. SOLALLETAS

Exécutoire en vertu de l'article L.213-1 DU CGCT

A.R du 22 mai 2025

Identifiant unique de l'acte

N°095-219505823-20250522-DC2025-56-AR

Publiée le 22 mai 2025